Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_034-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/034

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

FINANCES / AMENDES DE POLICE 2026 / DEMANDE DE SUBVENTION

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 19
- représentés : 2
- votants : 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2334-10 ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Morbihan arrête chaque année la liste des communes du Département qui bénéficient du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnées à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental du Morbihan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de travaux de sécurité routière suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Marquage au sol	4 000.00 €
Signalisation verticale	3 000.00 €
Aménagement de ralentisseurs	10 000.00 €
TOTAL	**17 000.00 €**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_034-DE

Il est par ailleurs proposé de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de travaux de sécurité routière comme présenté ci-dessus.

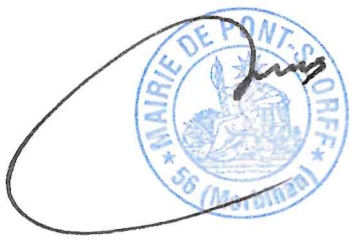
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 21 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI



Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.